

Bobigny, le 27 septembre 2019

**Objet** : Notification préalable au dépôt d'une alerte sociale en vue d'un préavis de grève pour la période du 3 octobre 2019 au 3 juillet 2020, pour les personnels du premier degré exerçant dans les communes du département de Seine-Saint-Denis.

Monsieur le Directeur Académique,

L'acte suicidaire d'une collègue met en lumière une chaîne de dysfonctionnements dans la prise en compte du mal être au travail des personnels et de la nécessaire protection qui leur est due de votre part en respect du Code du Travail.

C'est pourquoi, en application du décret n° 2008-1246 du 1er décembre 2008 relatif aux règles d'organisation et de déroulement de la négociation dans le cadre d'une alerte sociale et préalable au dépôt d'un préavis de grève prévu aux articles L 133-2 et L 133-11 du code de l'éducation, j'ai l'honneur de vous notifier les motifs qui nous conduisent à déposer un préavis de grève pour la période du 3 octobre 2019 au 3 juillet 2020 pour les personnels du premier degré exerçant dans les communes du département de Seine-Saint-Denis.

Ainsi, le SNUipp-FSU 93 envisage de recourir à la grève car il dénonce des conditions de travail dégradées dans le département notamment en termes :

- De surcharge du travail et de son organisation, notamment par :
  - Un manque d'autonomie et de plus en plus de pilotage,
  - Un degré d'exigence trop important en termes de qualité et de délais,
  - Des injonctions souvent parfois multiples et contradictoires,
  - Des décisions à l'origine de difficultés supplémentaires pour les écoles.
- De management et de relations de travail générateurs de Risques Psychosociaux, notamment par :
  - Un manque de reconnaissance de l'expertise des personnels,
  - Des propos déplacés, infantilisants, voire suspicieux, parfois devant des pairs ou des parents,
  - Des réflexions d'ordre personnelles, portant atteinte à la personne.
- De prise en compte des valeurs et attentes des collègues :
  - Des décisions imposées sans concertation alors qu'elles heurtent notre professionnalité,
  - Des injonctions hiérarchiques mettant à mal l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée,

Le SNUipp-FSU 93 revendique, en termes de :

### **Relations au travail**

- Des mesures pour que le respect dû à chacun-e soit garanti
- Qu'il ne soit pas recouru à des moyens de pression sur les personnels
- Que l'expertise des représentant-es des personnels soit prise en compte, que des réponses systématiques à leurs interrogations soient apportées, notamment concernant les opérations de carrière
- Qu'une réflexion soit engagée sur les dispositifs d'écoute mis en place
- Que la souffrance évoquée par les personnels et/ou leurs représentants soit prise en compte et analysée, notamment par un psychologue du travail
- Que les alertes transmises par les personnels et/ou leurs représentants reçoivent une réponse orale et écrite
- Que les alertes transmises par les personnels et/ou leurs représentants induisent une réponse concrète en matière d'organisation du travail et prenant en compte la souffrance de la personne
- Que les alertes transmises par les personnels et/ou leurs représentants soient mises en lien entre elles et analysées en termes d'organisation du travail, notamment par un psychologue du travail
- Que la DSDEN fasse appel à un-e psychologue du travail afin de conduire ces actions

### **Santé au travail**

- Qu'une formation des personnels aux questions de santé au travail soit mise en place
- Qu'une formation des personnels à la prévention des risques psycho-sociaux soit mise en place
- Qu'un protocole d'alerte suicidaire académique soit mis en place
- Que des modalités de signalement oraux de souffrance au travail soient mis en place, sur et hors temps de travail
- Que les personnels soient formés aux outils de signalement: fiche santé sécurité au travail, fiche DGI.... Traitement des signalements de souffrance au travail, le SNUipp-FSU demande que les signalements écrits soient suivis
- D'une prise de contact dans les 24h maximum
- D'une analyse plurifactorielle, notamment par un psychologue du travail
- D'une réponse en matière d'organisation du travail, notamment par un psychologue du travail
- D'un accompagnement à court, moyen et long terme au besoin

### **Climat scolaire**

Le SNUipp-FSU demande que des mesures diagnostiques du climat scolaire soient mises en place :

- Recueil et analyse des taux de participation au mouvement
- Recueil et analyse des taux de congé de maladie ordinaire
- Recueil du nombre et analyse des courriers adressés à la DSDEN et évoquant des tensions/demandes de protection
- Recueil du nombre et analyse des demandes de protections fonctionnelles
- Recueil du nombre et analyse des alertes transmises par les représentant-es des personnels.

Soyez assuré, Monsieur le Directeur Académique, de notre attachement au service public d'Education.

Pour le SNUipp-FSU 93  
Marie-Hélène PLARD et Caroline MARCHAND